

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
10 mai 2011**

1. Budget

1.1. Examen des comptes administratifs 2010 – documents joints- Délibération

M. Lethuillier déclare que l'exercice 2010 s'est effectué à flux tendu, en demeurant cependant bénéficiaire, tout au long de l'année. L'appel à la ligne de trésorerie n'a pas été nécessaire.

La Présidence de l'assemblée étant confiée au doyen d'âge Monsieur Y-M Relier et le Président Michel Lethuillier s'étant retiré de la salle des débats, Y-M Relier donne lecture des résultats des différents comptes administratifs :

Budget principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	48 773,99	0,00	103 009,90	0,00	151 783,89
Opérations de l'exercice	2 356 176,68	2 378 956,56	80 516,22	21 195,18	2 436 692,90	2 400 151,74
Résultats de l'exercice		22 779,88	-59 321,04		-36 541,16	
TOTAUX I	2 356 176,68	2 427 730,55	80 516,22	124 205,08	2 436 692,90	2 551 935,63
Résultats de clôture	0,00	71 553,87	0,00	43 688,86	0,00	115 242,73
<i>Restes à réaliser II</i>	0,00	0,00	173 708,36	111 746,89	173 708,36	111 746,89
TOTAUX CUMULES I + II	2 356 176,68	2 427 730,55	254 224,58	235 951,97	2 610 401,26	2 663 682,52

RESULTATS DEFINITIFS R - D	71 553,87	-18 272,61	53 281,26
-----------------------------------	-----------	------------	-----------

Budget annexe Les Forts

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	208 146,01	0,00	208 146,01	0,00
Opérations de l'exercice	116 737,33	52 779,55	10 000,00	271 880,56	126 737,33	324 660,11
Résultats de l'exercice		-63 957,78	261 880,56		197 922,78	
TOTAUX I	116 737,33	52 779,55	218 146,01	271 880,56	334 883,34	324 660,11
Résultats de clôture	0,00	-63 957,78	0,00	53 734,55	0,00	-10 223,23
<i>Restes à réaliser II</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES I + II	116 737,33	52 779,55	218 146,01	271 880,56	334 883,34	324 660,11

RESULTATS DEFINITIFS R - D	-63 957,78	53 734,55	-10 223,23
-----------------------------------	------------	-----------	------------

Budget annexe Les Merisiers

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	121 934,34	164 788,00	0,00	164 788,00	121 934,34
Opérations de l'exercice	186 725,69	37 549,90	0,00	180 706,00	186 725,69	218 255,90
Résultats de l'exercice		-149 175,79	180 706,00			31 530,21
TOTAUX I	186 725,69	159 484,24	164 788,00	180 706,00	351 513,69	340 190,24
Résultats de clôture	0,00	-27 241,45	0,00	15 918,00	0,00	-11 323,45
<i>Restes à réaliser II</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAUX CUMULES I + II	186 725,69	159 484,24	164 788,00	180 706,00	351 513,69	340 190,24
-----------------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

RESULTATS DEFINITIFS R - D	-27 241,45	15 918,00	-11 323,45
----------------------------	------------	-----------	------------

L'assemblée approuve à l'unanimité les comptes administratifs ainsi présentés.

Le Président M. Lethuillier revient en séance. Il remercie des collègues pour leur confiance et se déclare satisfait des actions menées dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes ; Il observe que toutes les compétences sont aujourd'hui activées et répondent aux besoins de la population. Cet état de fait montre l'efficacité de la Communauté de Communes, sa solidité et sa capacité à se projeter dans l'avenir.

M. Lethuillier ajoute qu'en conséquence, l'achèvement de la carte intercommunale, dans le cadre du schéma de l'intercommunalité actuellement en cours de définition, doit pouvoir se faire avec le consentement mutuel des collectivités, et particulier celui de la Communauté de Communes, même si la loi a prévu le jeu de majorités qualifiées dans les prises de décision.

C'est pourquoi, M. Lethuillier demande au Conseil de rajouter à l'ordre du jour, vu le renouvellement du CDCI : le positionnement de la Communauté de Communes et le devenir de celle-ci dans le cadre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

1.2. Examen des comptes de gestion 2010 –documents joints – Délibération

Le résultat d'exécution de l'exercice 2010 du **budget principal** se résume comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement en 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture 2010
Investissement	103 009.90	0.00	- 59 321.04	43 688.86
Fonctionnement	48 773.99	0.00	22 779.88	71 553.87
TOTAL	151 783.89	0.00	- 36 541.16	115 242.73

Le résultat d'exécution de l'exercice 2010 du **budget annexe « Les Forts »** se résume comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement en 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture 2010
Investissement	- 208 146.01	0.00	261 880.56	53 734.55
Fonctionnement	207 880.56	207 880.56	- 63 957.78	- 63 957,78
TOTAL	-265.45	207 880.56	197 922.78	- 10 223.23

Le résultat d'exécution de l'exercice 2010 du **budget annexe « Les Merisiers »** se résume comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement en 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture 2010
Investissement	- 164 788.00	0.00	180 706.00	15 918.00
Fonctionnement	286 722.34	164 788.00	- 149 175.79	-27 241.45
TOTAL	121 668.89	164 788.00	31 530.21	-11 323.45

La somme des exécutions sur l'ensemble des budgets se résume comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement en 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture 2010
TOTAL	273 452.78	372 668.56	192 911.83	93 696.05

Les 3 comptes de gestion ainsi présentés sont adoptés à l'unanimité.

1.3. Affectations des résultats 2010 - Délibération

F. Chaudot explicite les différentes affectations de résultats :

Budget principal

Fonctionnement

Résultat de l'exercice	+ 22 779.88	€
Résultat antérieur reporté	+ 48 773.99	€
Résultat à affecter	+ 71 553.87	€

Investissement

Résultat de l'exercice	- 59 321.04	€
Résultat antérieur reporté	+ 103 009.90	€
Résultat à affecter	+ 43 688.86	€

Résultats définitifs - 18 272.61 €

Report de l'excédent en fonctionnement c/002	+ 53 281.26	€
Affectation en excédent de fonctionnement capitalisé c/1068	+ 18 272.61	€

F. Chaudot ajoute que les résultats définitifs prennent en compte les restes à réaliser. Le résultat définitif de la section investissement se trouve ainsi être en déficit, ce qui rend nécessaire la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement au c/1068.

Budget annexe Les Forts

Fonctionnement

Résultat de l'exercice	- 63 957.78	€
Résultat antérieur reporté	+ 0.00	€
Résultat à affecter	- 63 957.78	€

Investissement

Résultat de l'exercice	+ 261 880.56	€
Résultat antérieur reporté	+ 207 880.56	€
Résultat à affecter	+ 53 734.55	€

Report du déficit en fonctionnement c/002	- 63 957.78	€
Report de l'excédent en investissement c/001	+ 53 734.55	€

Budget annexe Les Merisiers

Fonctionnement

Résultat de l'exercice	- 149 175.79	€
Résultat antérieur reporté	+121 934.34	€
Résultat à affecter	- 27 241.45	€

Investissement

Résultat de l'exercice	+ 180 706.00	€
Résultat antérieur reporté	- 164 788.00	€
Résultat à affecter	+ 15 918.00	€

Report du déficit en fonctionnement c/002	- 27 241.45	€
Report de l'excédent en investissement c/001	+ 15 918.00	€

L'assemblée adopte à l'unanimité les affectations de résultats ainsi présentées.

1.4. Adoption des taux des contributions directes – Délibérations

M. Lethuillier explique que la notification définitive des bases fiscales a été connue de façon très tardive, le 19 avril 2011, après une première version finalement reconnue comme erronée la semaine d'avant.

Le produit attendu à taux constant présente une moins value de l'ordre de 100 000 € du fait du rattachement de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises au lieu du fait générateur de l'imposition, en année n-1. Autrement dit la CVAE des nouvelles entreprises installées sur le territoire communautaire après mai 2010, l'entrepôt SEGUREL et la blanchisserie des 3 REGIONS, sera versée cette année aux collectivités d'origine, à savoir d'une part la Commune de Maulette (78), d'autre part Dreux Agglomération.

Le produit de la CVAE 2011 de ces entreprises sera bien affecté en 2012 à la Communauté de Communes. Son montant devrait être connu en juin 2011, lorsque les déclarations fiscales des entreprises de mai 2010, seront connues.

Suite au débat d'orientation budgétaire mené en Bureau Communautaire du 22 avril dernier, Y-M Relier explique que la moins value de 100 000 € est équilibrée du fait, d'une part une proposition de hausse de la fiscalité sur les ménages et les entreprises de 25 %, d'autre part sur une réduction des dépenses de fonctionnement du service enfance jeunesse de 25 000 €

L'ensemble permet de provisionner des réserves budgétaires non affectées, à hauteur de 97 000 € environ, afin de :

- palier à une perte éventuelle du fait de la notification définitive en septembre prochain, de la contribution à la Garantie Individuelle de Recettes (GIR) issue de la loi sur la réforme de la taxe professionnelle ;
- palier aux dépenses imprévues
- provisionner les dépenses d'investissement qui pourront être engagées sur la fin de l'exercice suivant la réalisation ou non des dépenses précitées, et sur l'exercice 2012

Y-M Relier fait ensuite état des nombreuses réflexions émises en Commission Finances afin de trouver des solutions de réduction de dépenses. N'ont pas été retenues :

- la suppression de l'admission de deux stagiaires en contrats aidés, arrivés à échéance
- la concentration en un ou deux lieux de l'accueil périscolaire
- la fermeture d'un des trois centres de loisirs ouverts en juillet
- le plafonnement de l'évolution du régime indemnitaire des agents
- la diminution des indemnités des élus
- la tarification spécifique des repas en centre de loisirs
- l'appel à fonds de concours auprès des Communes membres
- la non diminution du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

C. Matelet précise que les mesures de diminution du service (horaires et regroupements), relatives aux centres de loisirs, ne fonctionnent que si on dispose de personnels de remplacement à l'année, sur statut précaire. La Communauté de Communes ne dispose pas de ce type de personnel.

Y-M Relier indique les mesures en revanche retenues :

- la diminution des fournitures pédagogiques, en particulier des sorties en bus, – 5000 €
- la rationalisation du niveau de conventionnement vis-à-vis des collectivités mettant à disposition des locaux pour les centres de loisirs – 10 000 €
- le recours à des contrats d'animation conventionnés l'été – 10 000 €

Y-M Relier rappelle que le service Enfance Jeunesse ne présente aucun caractère obligatoire, à la différence de la scolarité. Il s'agit par conséquent d'en délimiter l'étendue. Par exemple, en cas de dépassement des capacités

d'accueil, l'ouverture d'un nouvel accueil périscolaire à Rouvres, serait à différer sur 2012. D'autres pistes sont à étudier cette année :

- la limitation des frais téléphoniques
- la hausse de la tarification des familles

M. Lethuillier observe la stabilité de la masse salariale depuis 2008 et précise que l'augmentation de la prévision 2011 provient essentiellement de l'intégration de deux emplois aidés.

C. Boucher pose la question de l'augmentation du budget téléphone du service enfance jeunesse, constatée sur la proposition de budget 2011 à 18 010 €

F. Chaudot explique que cette ligne de crédits comprend :

- La flotte de mobiles comme l'an passé
- Les 4 lignes fixes installées dans chaque centre de loisirs, permettant au nouveau réseau informatique de fonctionner
- L'abonnement spécial de liaison sécurisée (TSE) nécessaire au transit des données du logiciel NOE.

C. Boucher s'étonne de l'augmentation du régime indemnitaire des agents.

M. Lethuillier répond que le niveau de rémunération des agents pour la plupart à temps non complet demeure faible, alors que les contraintes pesant sur les postes sont importantes, voire en augmentation, avec les horaires décalés, l'exigence accrue de mobilité entre centres, le transfert des régies de recettes aux directeurs et la nécessité de qualification et d'adaptation qui en a résulté. Il s'agit par conséquent de récompenser les agents qui répondent à ces exigences, et contribuent à la qualité du service.

M. Lethuillier souhaite cependant que les directeurs soient davantage sur le terrain, afin d'encadrer au mieux les équipes placées sous leur responsabilité. Il demande que soit produit le tableau de bord des affectations de personnels en fonction de la fréquentation de chacun des centres de loisirs

C. Boucher recommande à la fois de rester vigilant vis-à-vis des personnels, et de ne pas donner une image négative de leur travail. Il juge le transfert des régies aux directeurs positif, car il a permis de resserrer les liens avec les familles tout en assurant une meilleure efficacité quant au suivi des recettes.

M. Lethuillier fait observer que dans le cadre du service « enfance jeunesse », le rapport 60 % / 40 % relatif à la charge supportée par la collectivité et les familles et la CAF, avait été stabilisé sur les exercices 2008, 2009, 2010. La prévision 2011 tend vers un rapport 63,5 % / 37,5 %. Il est souhaitable de ramener ce rapport à une proportion 62 % / 38 %.

Les taux de fiscalité proposés au vote sont les suivants :

TAXES	Taux 2010	Taux 2011
Taxe d'habitation	1.620 %	2.025 %
Taxe foncier bâti	1.490 %	1.863 %
Taxe foncière non bâtie	2.590 %	3.238 %
Cotisation foncière des entreprises	1.410 %	1.763 %
Fiscalité Professionnelle de Zone	22.670%	22.670%

Y-M Relier explique que dans le taux proposé de la taxe d'habitation et de la taxe foncière non bâtie sont incluses les fractions départementales de ces taxes, transférée par la loi, et que l'augmentation proposée s'applique également à ces fractions.

F. Chaudot rappelle que la fiscalité professionnelle de zone s'applique pour la première fois, et que son taux calculé par les services fiscaux, est égal à la moyenne pondérée de la cotisation foncière des entreprises des 15 communes membres.

M. Lethuillier fait part à l'assemblée du taux proposé par le Syndicat de Ramassage des Ordures Ménagères (SYROM) pour l'année 2011 : **17.20 % contre 17.60 % voté en 2010**. La baisse proposée est rendue possible grâce à l'augmentation modérée des coûts de traitement, du fait notamment du succès du compostage des déchets verts, et par l'augmentation des bases fiscales.

L'assemblée adopte à l'unanimité les taux proposés.

1.5. Régime optionnel des provisions budgétaires – document joint – Délibération

F. Chaudot explique que le régime optionnel des provisions a pour objet d'intégrer à l'équilibre budgétaire les provisions. Cette option est retenue depuis l'entrée en vigueur du régime optionnel, en 2006.

L'assemblée adopte à l'unanimité le régime optionnel des provisions.

1.6. Ouverture d'une ligne de trésorerie – document joint - Délibération

M. Lethuillier rend compte de l'utilisation de la ligne de trésorerie depuis le début de l'exercice 2011.

L'assemblée adopte à l'unanimité le renouvellement de la ligne de trésorerie actuelle.

1.7. Adoption des budgets 2011– documents joints – Délibération

Le budget principal, le budget annexe « Les Forts », le budget annexe « Les Merisiers », le budget « service public d'assainissement non collectif », présentés, sont approuvés à l'unanimité.

1.8. Délégation de pouvoirs sur la perception d'indemnités de sinistre - document joint – Délibération

M. Lethuillier explique que la délégation de pouvoirs délibérée en début de mandat ne permet pas en l'état actuel de percevoir les indemnités de sinistre. Il est proposé de modifier la délégation de pouvoir en conséquence.

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération proposée.

1.9. Acceptation de créances irrécouvrables – Document joint Délibération

M. Lethuillier donne lecture de la proposition de délibération relative aux sommes ayant fait l'objet de poursuites et ne pouvant être recouvrées. Il s'agit de deux impayés sur les cartes d'accès aux centres de loisirs, pour un montant total de 144.47 €

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération proposée.

2. Personnels

2.1. Renouvellement du contrat de la responsable du relais d'assistantes maternelles – document joint – délibération

F. Chaudot explique que le contrat actuel arrive à échéance en novembre 2011, et que correspondant à un poste de catégorie B, il ne peut être renouvelé. Il est donc proposé de créer un poste de catégorie A, de façon à permettre la signature d'un contrat de 3 ans. Cette durée permettra à l'agent de présenter le concours d'éducatrice jeunes enfants et d'être intégrée sur le poste de catégorie B initial.

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération proposée.

2.2. Intégration de deux animateurs en contrat aidé – document joint – délibération

F. Chaudot explique que deux des 6 agents en contrat aidé arrivent au terme de leur contrat. Ces deux agents ont fait la preuve de leurs capacités. L'un d'entre eux est titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de

Directeur (BAFD). Il est proposé de les accepter au sein de l'effectif permanent, afin de conserver leur apport de compétences et d'expérience dans le service.

Le tableau des effectifs comporte un poste disponible à 28 h hebdomadaire. La délibération porte sur la création d'un poste supplémentaire à 28 h hebdomadaire.

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération proposée.

2.3. Augmentation du temps de travail d'une animatrice – document joint - délibération

F. Chaudot indique que la délibération proposée comporte une erreur sur le temps de travail et que l'avis du Comité Technique Paritaire est requis.

La délibération est ajournée.

2.4. Emploi fonctionnel du directeur général des services – document joint – délibération

M. Lethuillier demande à F. Chaudot d'exposer les motifs de la création de l'emploi fonctionnel.

F. Chaudot explique que deux raisons motivent cette création de poste :

- La possibilité donnée par le statut des emplois fonctionnels de donner congé à l'agent, en cas de rupture de confiance entre le Président et son Directeur Général des Services ;
- L'évolution du traitement de l'agent sans nécessité de négociation de régime indemnitaire.

Le tout simplifie les relations entre le Président et le Directeur Général des Services.

M. Lethuillier ajoute que F. Chaudot a apporté depuis son arrivée en 2003, et jusqu'ici les preuves de sa compétence et de sa loyauté, que dans les intercommunalités voisines, les postes de directeurs sont des emplois fonctionnels, et que par conséquent il est tout à fait justifié de créer cet emploi au sein de la Communauté de Communes.

C. Deseyne s'étonne de ce que F. Chaudot ait à présenter lui-même les motifs de cette création de poste. Elle souhaite que le sujet puisse être ré abordé en Bureau Communautaire ou en Commission du Personnel à huis clos, en dehors de la présence de l'intéressé.

C. Matelet se déclare en faveur de cette proposition.

C. Lamy demande que des explications plus complètes soient données sur le statut d'emploi fonctionnel et se déclare également favorable sur une étude en Bureau.

M. Lethuillier propose d'ajourner la décision.

L'assemblée approuve la proposition d'ajournement.

2.5. Enveloppe du régime indemnitaire – document joint en annexe du budget – délibération

F. Chaudot présente le tableau récapitulatif de l'enveloppe du régime indemnitaire répartie par catégories d'agent. Le montant 2011 est de 36 711 € contre 31 308 € en 2010, soit une augmentation de 5 402 €

L'augmentation correspond essentiellement à la valorisation progressive des fonctions d'animation et d'encadrement. Concernant l'encadrement, comme cela a déjà été évoqué lors de la présentation du budget, il a été pris en compte la formation et la qualification de certains agents, l'augmentation des compétences et la prise de responsabilités vis-à-vis de l'informatisation des régies de recettes.

L'assemblée adopte à l'unanimité l'enveloppe du régime indemnitaire proposée.

Accompagnement social dans l'emploi – document joint - délibération

C. Lamy présente le dispositif examiné en Commission Administration Communication Personnels.

L'accompagnement social dans l'emploi présente un caractère obligatoire de par la loi (L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le Centre de Gestion d'Eure et Loir a passé un marché à groupement de commande avec un groupement de prestataires « Publiservices ». La Commission propose l'adhésion à l'option de base proposée «Présence », pour un montant de 1 137 € environ, correspondant à 0.27 % de la masse salariale.

Cette offre permet l'accès des agents à différentes prestations sociales, selon une tarification en fonction de leurs revenus notamment : prêt social, secours exceptionnel, prêt études supérieures, prêt logement, allocation séjour linguistique, réductions sur les voyages, séjours, parcs, spectacles, cinémas, hôtels...

F. Chaudot ajoute que la Communauté de Communes avait délibéré en 2003 sur sa participation à l'assurance complémentaire santé des agents, à hauteur de 25 % de la cotisation à une mutuelle (prestation facultative). A ce jour 4 agents en bénéficient. Un décret est à paraître afin d'encadrer cette aide. La Commission a jugé intéressant d'étendre la participation à la garantie de maintien de salaire en cas d'arrêt maladie supérieur à 90 jours, en conservant une enveloppe constante, ce qui reviendrait à moduler le taux de participation. Cette mesure incitative permettrait de souscrire un contrat groupe avec une mutuelle pour une majorité d'agents et d'obtenir un tarif réduit.

L'assemblée approuve l'adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion et étudié par la Commission Administration Communication Personnels.

L'assemblée suspend sa décision relative à la participation employeur à la garantie maintien de salaire, à la parution du décret afférent et eu égard à son budget.

3. Développement économique

3.1. Etat d'avancement des travaux et de la commercialisation sur le parc d'activités Les Forts à Chérisy – document joint

M. Lethuillier indique que 2 lots ont été signés en compromis de vente, auprès des sociétés

- GEDECO, 5 salariés, bureau de maîtrise d'œuvre, pour 2 831 m² environ
- TEXEIRA VOYAGES, 11 salariés, autocariste, pour 4 397 m² environ

GDECO a déposé son permis de construire.

La vente de ces deux lots nécessitera de les viabiliser. Une étude projet a été demandée au maître d'oeuvre SODEREF.

M. Lethuillier précise que le carrossier Karkour est en phase de chantier. Le bâtiment de veille et gardiennage est hors d'eau. L'atelier est en cours de montage.

M. Lethuillier ajoute que l'étude hydraulique de l'assainissement pluvial de ces lots et de l'adaptation de l'assainissement pluvial au reprofilage de la route départementale a été également menée. Une noue de transport et deux bassins de rétention seront aménagés en 2013. La démarche de maîtrise foncière nécessaire à l'assiette de la noue, est engagée.

3.2. Maîtrise foncière du parc d'activités Actipôle 12 à Germainville – document joint - délibération

M. Lethuillier explique que la Société d'Aménagement Foncier d'Eure et Loir a dans le cadre de la convention foncière avec la Communauté de Communes, recueilli les promesses de vente, au prix de 2.30 €/m² pour une surface de 6,9 ha environ, situé au lieu dit « La Gâtine » à Chérisy, sur terrain constructible, hors du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté. Il précise qu'il a saisi le Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier D'Eure et Loir (SMAFEL), en vue d'une mise en réserve d'échange de ces terrains.

L'assemblée approuve à l'unanimité la mise en réserve d'échange envisagée par le SMAFEL.

F. Chaudot explique ensuite que l'Etat met en vente une parcelle de 3 670 m² au prix de 2 €/m², situé en limite de commune, le long de la voie communale vers l'entreprise Promill. La Commune de Germainville a renoncé à exercer son droit de priorité au profit de la Communauté de Communes.

L'assemblée approuve à l'unanimité la délégation du droit de priorité pour l'acquisition envisagée.

4. Aménagement de l'espace

4.1. Syndicat Mixte du Plan d'Eau de Mézières Ecluzelles - Comptes rendu du Comité Syndical - Document joint

M. Chassard présente les comptes rendu des deux derniers Comité syndicaux. Il souligne la non augmentation de la cotisation qui demeure à 0.33 €/habitant et qu'aucune avancée n'est à signaler suite à l'étude menée en 2010 sur le devenir du plan d'eau.

5. Environnement

5.1. Service Public d'Assainissement Non Collectif – Lancement de la consultation pour le marché du diagnostic initial des installations – Document joint – Délibération

J-L Hudebine rend compte des travaux de la Commission Environnement. Le nombre d'installations à contrôler a pu être arrêté, en accord avec MM. les Maires des Communes concernées, à 2 152. 1 309 installations seront contrôlées en tranche ferme de façon prioritaire, et 806 en tranche conditionnelle situées en zone de raccordement au réseau collectif, en fonction de l'avancement des raccordements.

La durée globale de la mission devrait être d'environ 18 mois.

F. Chaudot ajoute que le marché prévoit également de traiter en urgence les installations des maisons destinées à la vente.

L'assemblée approuve à l'unanimité le lancement du marché de contrôle proposé.

6. Questions diverses

6.1. Prise de position sur le schéma de coopération intercommunale

M. Lethuillier donne lecture à l'assemblée d'un projet de délibération sur l'avenir de la Communauté de Communes. Le projet est amendé par l'assemblée comme suit :

« M. le Président rappelle les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, et en particulier, les buts de cette réforme, le calendrier défini et les modalités de sa mise en œuvre avec la refondation de la **Commission Départementale de Coopération Intercommunale**

La liste des membres de cette commission en Eure et Loir a été fixée par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2011. M. Lethuillier précise qu'il en est membre, au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

M. le Président rappelle les principes de réorganisation de la carte intercommunale, retenus dans la loi précitée :

- La constitution de périmètres de plus de 5 000 habitants
- L'orientation des périmètres en fonction de leur appartenance à une unité urbaine au sens de la définition de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), c'est-à-dire délimitée par une discontinuité du bâti sur une distance de 200 m

- La réduction du nombre des Syndicats
- L'accroissement des solidarités financières

M. le Président informe l'assemblée qu'il a pris connaissance du souhait d'extension, annoncé par voie de presse, par M. le Président de Dreux Agglomération, prévoyant que l'ensemble du territoire du Pays drouais, soit intégré au territoire de Dreux Agglomération.

Au vu de ces différentes dispositions, la question de l'avenir de la Communauté de Communes se pose.

Considérant que les 15 communes membres de la Communauté de Communes, dont les populations s'échelonnent entre 176 et 2 091 habitants (source recensement 2008), **ont leurs services organisées autour de 3 bourgs centres, Abondant, Bû et Chérisy, et regroupent 12 468 habitants**

Considérant que ces bourgs centres et leur périphérie immédiate **comprennent, comme l'a montré l'étude RCT du Pays Drouais 2007, quasiment tous les services et commerces de proximité** (écoles, mission locale emploi, centres de loisirs, bibliothèques, professionnels de santé, pharmacies) et la plupart des services intermédiaires (desserte ferroviaire, collège, gymnase, maison de retraite, maisons de santé, relais d'assistantes maternelles, cours de musique, salles de spectacles), et présentent une offre diversifiée culturelle et sportive.

Considérant l'existence sur le territoire communautaire d'une économie locale fondée sur l'agriculture céréalière, l'artisanat du bâtiment, la petite industrie et la logistique.

Considérant que la population active du territoire travaille essentiellement sur la région parisienne,

Considérant que la proximité du vaste bassin d'emploi de la région parisienne, engendre une très forte pression foncière

Considérant **les paysages ruraux** variés et **de qualité** présents sur le territoire communautaire

Considérant que l'ensemble des composantes précitées, concourent à définir **un bassin de vie et une identité propre au territoire des villages du drouais**, situé au sud et au nord de la RN12, entre les agglomérations de Houdan et de Dreux

Considérant que la création de la Communauté de Communes des villages du drouais en novembre 2002, s'est traduite par la mise en place de politiques nouvelles dans **une logique d'aménagement du territoire équitabile, équilibré et respectueuse de l'environnement** avec :

- **La création d'un parc d'activités de haute qualité environnementale**, sur deux sites bénéficiant de la présence d'accès par **échangeurs à la RN12**, et d'une desserte possible par voie ferrée, sur lesquelles sont actuellement implantées 2 entreprises pour un total de 235 emplois environ, et que 4 autres entreprises sont en cours d'installation pour un total de 25 emplois environ
- **La reprise et l'extension des centres de loisirs à l'ensemble du territoire, sur 5 lieux d'accueil**, concernant 1 094 enfants, soit 78 % de la tranche d'âge 3 – 11 ans
- **La création du Relais d'Assistantes Maternelles itinérant**, avec une population de 106 assistantes maternelles, couvrant les besoins de garde des enfants de 0 – 3 ans
- **L'extension de la gare de Marchezais Broué** dont la fréquentation est de plus de 200 passagers jours
- La desserte en télécommunications haut débit du sud du territoire, concernant 815 abonnés
- **La création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif** pour le contrôle de 2 030 installations environ
- **L'amélioration de la collecte et du traitement des ordures ménagères**, avec une collecte en porte à porte, quatre flux, et la généralisation du compostage à domicile, par le biais du Syndicat de Ramassage des Ordures Ménagères (SYROM), à des coûts permettant une baisse du taux d'imposition depuis 2008
- **La conservation du plan d'eau de Mézières Ecluzelles** en tant que membre du Syndicat Mixte du Plan d'Eau de Mézières Ecluzelles (SIPEME) avec Dreux Agglomération

Considérant que **la Communauté de Communes exerce pleinement toutes ses compétences**

Considérant que le projet fondateur de la Communauté de Communes est la création d'emplois et d'une richesse fiscale, permettant d'une part de faire d'avantage coïncider le bassin de vie et le bassin d'emploi, d'autre part de **développer les services aux habitants**, tout en **protégeant le caractère rural du territoire**

Considérant que la réalisation du projet fondateur de la Communauté de Communes loin de s'être organisée de manière défensive, constitue un atout pour le pays drouais et l'agglomération de Dreux,

Considérant que **la gouvernance communautaire actuelle** privilégie la réflexion associant les Communes membres de façon égalitaire et sans prééminence, **la concertation avec les habitants et leurs représentants**, **la pédagogie auprès des usagers**,

Considérant que la gestion financière rigoureuse adoptée par ses élus depuis l'origine laisse à la Communauté de Communes des marges de manœuvre tant au niveau de l'endettement qu'au plan de l'imposition des habitants, les taux d'imposition pratiqués étant en effet très inférieurs à ceux de collectivités comparables avec des bases qui permettront dans le temps de parfaire ses ressources fiscales pour poursuivre l'équipement de son territoire,

Considérant que **l'approche de proximité a fait jusqu'ici les preuves de son efficacité et de sa pertinence**, sans que l'intégration à un « Grand Dreux » s'impose,

Considérant enfin qu'une **coopération conventionnelle entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**, notamment contigus au territoire de la Communauté de Communes Les villages du Drouais, est autorisée par la loi, au sens de l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil communautaire

Souhaite avec l'esprit qui l'anime, que la Communauté de Communes poursuive son fonctionnement et son développement de façon autonome, dans l'intérêt de ses habitants et de son territoire rural »

L'assemblée adopte à l'unanimité la motion telle que rédigée et demande à ce qu'elle soit transmise à M. le Préfet dès que possible.

La séance débutée à 20 h 30 et levée 23 h 45.

Présents (20) : C. Thiébaud ; J-L. Aubé ; P. Leromain ; E. Lefèbvre ; A. Lebarbier ; M. Maréchal ; C. Lamy ; M. Lethuillier ; C. Boucher ; M. Chassard ; D. Couvreur ; B. Perrot ; F. Marchais ; B. Guimbault ; J-L Hudebine ; J-C Goyer ; C. Matelet ; J-C. Chevalier ; Y-M Relier ; C. Deseyne

Votants (25) : présents (20) + Pouvoir (5)

Secrétaire de séance : Florent Chaudot

Invité(es) : Néant

Était absent(es) excusé(es) : G. Fournier ; C. Guillot ; C. de Vimal ; G. Bolac ; J-L. Lorvellec ; N. Proust ; J-F. Cler

Était absent(es) non suppléé(es) : G. Fournier ; C. de Vimal ; G. Bolac ; J-L. Lorvellec ; N. Proust ; J-F. Cler ; P. Dumas ; T. François ; D. Cheron ; E. Gambuto

Pouvoirs : C. de Vimal à M. Lethuillier ; G. Bolac à C. Deseyne ; J-L. Lorvellec à E. Lefèbvre ; N. Proust à A. Lebarbier ; J-F. Cler à Y-M Relier